



Animateur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CDD

Direction ou Service : Éducation, Enfance, Jeunesse, Sport et Affaires Culturelles

Rôles :

- Participe à l'animation des ALSH

Missions et responsabilités

- Participation à l'animation des accueils de loisirs et de jeunes (ALSH) des mercredis et pendant les petites vacances

Degré d'autonomie : sous l'autorité des responsables des activités extra et périscolaires

Statut, formation et expérience demandés, permis

- BAFA (acquis ou en cours d'obtention) ou équivalent

Contraintes et difficultés particulières liées au poste

- Horaires irréguliers avec une amplitude en fonction des obligations du service public (horaire annualisé)
- Travail majoritaire sur site de l'accueil
- Rythme de travail et pics liés aux périodes périscolaires et extrascolaires
- Grande disponibilité

Conditions matérielles

Lieu de travail : Travail sur les lieux d'accueil

Temps et horaires : **horaire annualisé : 438h du 30 août 2019 au 3 juillet 2020**

4h/semaine en période scolaire – 48h/semaine pendant les vacances scolaires

Moyens alloués (véhicule, téléphone, ordinateur, logiciels...) : **matériel pédagogique**